



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

SIT COPIE

**Direction de l'environnement  
Et du développement durable**

**Bureau des installations classées**

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

☎ 03.87.34.85.15

✉: [sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr](mailto:sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr)

**Arrêté**

n° 2008-DEDD/IC- 7

du

- 8 JAN. 2008

autorisant la société TOTAL Petrochemicals France à mettre en place un bac aérien de stockage d'huiles usées d'une capacité de 60 m<sup>3</sup> à l'atelier « polyéthylène » situé sur la plateforme pétrochimique de CARLING/SAINT-AVOLD.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les titres 1 des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-AG/2-175 du 3 avril 1992 fixant les prescriptions techniques d'exploitation de l'atelier Polyéthylène ;

Vu les éléments présentés dans le dossier déposé par la Société Total Petrochemicals France du 2 août 2007 ;

Considérant que la modification envisagée permettra de réduire les émissions actuelles de composés organiques volatils ;

Considérant que la modification envisagée constitue une amélioration sensible de la gestion des risques et permet de supprimer une source potentielle d'accident dans une zone à risque d'explosion et d'incendie ;

Considérant les mesures de maîtrise du risque envisagées par l'exploitant ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 09 octobre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 22 novembre 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## **Arrête:**

### **Article 1<sup>er</sup> – Champs d'application**

La Société Total Petrochemicals France, dont le siège social est situé 2 place de la Coupole, La Défense 6, 92400 Courbevoie, est autorisée à mettre en place un bac aérien de stockage d'huiles usées d'une capacité de 60 m<sup>3</sup> à l'atelier Polyéthylène implanté sur le territoire des communes de Carling et Saint-Avoid sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

La cuve de stockage existante d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> est mise hors service et ferrillée.

### **Article 2 – Cuve existante enterrée R 7810**

La cuve est installée dans une fosse maçonnée équipée d'un détecteur de niveau haut alarmé en salle de contrôle en cas de détection de liquide au fond de la fosse.

Afin d'empêcher un bouchage des tuyauteries de transfert lié à la présence éventuelle d'agglomérats polymérisés, une station d'injection d'inhibiteur sera mise en place.

Le bac est équipé d'une mesure de niveau continue reportée en salle de contrôle. Un asservissement de niveau haut entraîne le transfert de produit vers le bac R7812. Un asservissement de niveau bas arrête la pompe de transfert des huiles vers le bac R7812.

Une mesure de température reportée en salle de contrôle permet de surveiller la température des huiles à l'intérieur de la cuve R7810.

La tuyauterie au refoulement de la pompe d'envoi vers le bac R7812 est équipée d'une soupape de sécurité dont l'échappement retourne dans la cuve R7810.

### **Article 3 – Bac de stockage R 7812 de 60 m<sup>3</sup>**

Le bac de stockage R7812 est installé sur cuvette de rétention connectée à la fosse déportée de la station de dépotage GPL dimensionnée pour contenir une capacité de 120 m<sup>3</sup>.

Pour suivre son niveau de remplissage, le bac R7812 dispose d'une mesure de niveau radar continue retransmise en salle de contrôle, avec un seuil d'alarme haut et bas. Une sécurité de niveau très haut arrête la pompe et le transfert des huiles de la cuve R7810 vers le bac R7812.

Une mesure de température, avec un seuil d'alarme haut, est reportée en salle de contrôle.

Le bac R7812 est équipé d'un pressostat, une sécurité de pression basse actionne la fermeture de la vanne de dépotage.

Le bac R7812 est équipé d'une couronne d'arrosage à l'eau incendie assurant un débit de 5 l/mn/m<sup>2</sup> de surface et déclenchable à distance.

Le bac R7812 est équipé d'un clapet feu.

#### **Article 4 – Poste de rempotage et vidange du bac R 7812**

La vidange du bac R7812 est effectuée par camion de pompage dont le débit est bridé par mise en place d'une restriction passive de débit sur la canalisation de soutirage.

L'évent de refoulement du camion est connecté à la cheminée qui recueille l'évent du bac R7812.

Une vanne de rempotage est placée sur la ligne d'aspiration du camion. Elle est équipée des automatismes suivants :

- Fermeture de la vanne dès que l'une des 4 conditions suivantes est atteinte :
  - o pression basse dans le stockage,
  - o absence de terre sur le camion ou sa déconnexion de la liaison,
  - o arrêt d'urgence appuyé,
  - o déclenchement du permissif (dispositif d'autorisation).
- Ouverture de la vanne si les 4 conditions suivantes sont simultanément remplies :
  - o pression normale dans le stockage,
  - o la terre est bien connectée au camion,
  - o bouton arrêt d'urgence non appuyé,
  - o permissif d'ouverture enclenchée.

Le poste de rempotage dispose d'un bouton poussoir d'arrêt d'urgence local et d'un système de mise à la terre du camion.

La zone de rétention est connectée à la fosse déportée de la station de dépotage GPL.

#### **Article 5 -**

En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

#### **Article 6 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par la présente décision afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement autorisé.

#### **Article 7 - Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-AVOLD et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de l'exploitant.

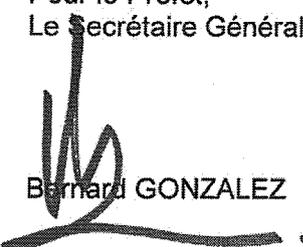
3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

### **Article 8 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,  
Le Sous-Préfet de FORBACH,  
Le Maire de SAINT-AVOLD,  
Les inspecteurs des installations classées,  
et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa notification et selon les dispositions précisées au Code de l'environnement. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant le deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Bernard GONZALEZ